

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

POITIERS, le 10/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

INCARTA

ZI de Laville
47240 BON ENCONTRE

Références : MZ/UD24-47/22/99

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2022 dans l'établissement INCARTA implanté ZI de Laville 47240 BON ENCONTRE. L'inspection a été annoncée le 15/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection vise à vérifier que les mesures prescrites dans l'arrêté de mise en demeure n°47-2021-01-18-001 du 18 janvier 2021 ont été mises en place, afin de procéder à la levée de l'arrêté de consignation n°47-2021-08-10-00003 du 10 août 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INCARTA
- ZI de Laville 47240 BON ENCONTRE
- Code AIOT dans GUN : 0005202078
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société INCARTA exploite une installation de transformation et stockage de papier et carton soumise à déclaration. Cette société est située à proximité d'un établissement classé SEVESO Seuil Haut (Curia à Bon Encontre).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'arrêté de mise en demeure n°47-2021-01-18-001 du 18 janvier 2021 et de l'arrêté de consignation n°47-2021-08-10-00003 du 10 août 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Protection contre la foudre	AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1	AP de consignation	Levée de consignation
Détection incendie	AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1	AP de consignation	Levée de consignation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités relevées lors de l'inspection précédente ont été levées. La détection incendie et les dispositifs de protection contre la foudre ont été mis en place. L'inspection des installations classées propose la levée de la consignation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Foudre
Prescription contrôlée : La société INCARTA, exploitant une installation de transformation et de stockage de papier sur la commune de Bon-Encontre, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2 et 4.3.C de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 en mettant en place, au niveau du bâtiment dédié au stockage du papier [...] une installation de protection contre la foudre conforme aux référentiels en vigueur, dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Les travaux ont été finalisés courant 2022. Deux parafoudres ont été installés sur deux angles opposés du bâtiment. Le dossier d'ouvrages exécutés a été transmis à l'inspection des installations classées. Il contient notamment un certificat de conformité fourni par Indelec, daté du 31 mars 2022, attestant que les travaux de protection contre la foudre réalisés sur le site Incarta de Bon Encontre sont conformes à l'étude technique foudre de janvier 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

Nom du point de contrôle : Détection incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : La société INCARTA, exploitant une installation de transformation et de stockage de papier sur la commune de Bon-Encontre, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2 et 4.3.C de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 en mettant en place, au niveau du bâtiment dédié au stockage du papier, une détection incendie avec report d'alarme vers l'exploitant [...] dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Une détection incendie a été installée dans le bâtiment de stockage et la zone de charge. La centrale est située à l'accueil. En cas de déclenchement, une alarme retentit et un SMS est automatiquement envoyé sur les 3 numéros de téléphone portable enregistrés. Il existe deux types d'alarmes : une alarme défaut (défaillance) et une alarme incendie. Le système de détection incendie installé repose sur la présence de trois faisceaux lumineux traversants, ainsi que de 3 capteurs réceptionnant le signal. En cas d'incendie et de présence de fumées, le signal est coupé, le capteur ne reçoit pas le faisceau lumineux et l'alarme se déclenche. Une déclaration d'installation a été transmise à l'inspection des installations classées. Ce document précise que l'installation a été mise en service le 21 janvier 2022 et réceptionnée le 28 janvier 2022. Il mentionne des écarts par rapport au référentiel APSAD R7 relatif à l'absence de détection sur le reste du site (hors zone stockage et zone de charge) et l'absence de système d'évacuation. L'annexe VI de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1510 mentionne cependant que le point 5 de l'arrêté (désenfumage) n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 30 avril 2009. Or l'établissement Incarta dispose d'un récépissé de déclaration du 20 octobre 1994. Celui-ci est complété par un récépissé de 1995 concernant une extension, ainsi que d'un récépissé de 2012 actualisant les rubriques suite à une modification de la nomenclature.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation